

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL – 23 mars 2021

Date de convocation : 18/03/2021

Mardi 23 mars 2021 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à l'ancienne salle de classe, sous la présidence de M. Michel VIVIER.

Présents : (9) M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. JALICOT Gilles, M. GUY Nicolas, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine, M. RIVES Didier.

- Excusé-e-s : 0

- Pouvoir(s) : 0

- Absent-e-s- : 0

Secrétaire de séance : Mme BERNARDIN Emilie

Le lieu de la tenue des réunions du conseil municipal est modifié vu la continuité de la propagation du COVID-19, et vu l'état d'urgence sanitaire prorogé par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Pendant la durée de l'état d'urgence, le quorum est de nouveau fixé au tiers des membres présents et chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un. Vu la situation actuelle, les gestes « barrière et de distanciation ont été respectés et chacun portant un masque était muni de son stylo.

Ordre du Jour :

- Communication de la synthèse de la société LARBRE GENIERIE suite à l'appel d'offre concernant les travaux d'assainissement
- Choix des entreprises
- Décision concernant le financement des opérations
- Autorisation à donner au maire pour solliciter des emprunts auprès des différents établissements bancaires
- Questions diverses

Décisions du maire : Demande de rajout à l'ordre du jour pour la question : Pacte de gouvernance

Le compte rendu de la réunion du 9 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1- Choix des entreprises concernant les travaux au réseau d'assainissement et financement de l'opération

Monsieur le maire présente à l'assemblée la synthèse découlant de l'appel d'offre pour la reconstruction de la station de traitement des EU, la réhabilitation du collecteur gravitaire et la création d'un collecteur de transfert.

Il est proposé de retenir conformément à l'analyse faite par LARBRE GENIERIE :

Lot n°1 – Construction d'une station de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux de 160 EH.

- SADE de Montagny (42) pour un montant de 171 960,00 € HT

Lot n°2 – Création du collecteur de transfert des eaux usées du bourg et réhabilitation des réseaux d'eaux usées du chemin de la Têche

- SADE de Montagny (42) pour un montant de 75 363.50 € HT

Lot n° 3 – Essais préalables à réception des travaux découlant du lot n°2

- SUEZ RV OSIS SUD EST de Creuzier le Vieux (03) pour un montant de 2 008.20 € HT

Il est également proposé :

- **d'inscrire ce programme d'investissement au budget 2021** ainsi que les frais liés à ce programme de travaux dont notamment la maîtrise d'œuvre, la création et le raccordement en eau et électricité, les diagnostics de toutes natures, l'aménagement du bâtiment abritant le local technique de la station et une part possible d'imprévus.
- **d'autoriser le maire à solliciter de tout établissement financier les concours nécessaires pour la réalisation de cette opération.**

Après délibéré, le conseil municipal **décide, avec 9 voix POUR** :

- **de valider cette analyse de l'appel d'offre et de retenir les entreprises :**

Lot n°1 – SADE de Montagny (42) pour un montant de 171 960,00 € HT

Lot n°2 – SADE de Montagny (42) pour un montant de 75 363.50 € HT

Lot n° 3 - SUEZ RV OSIS SUD EST de Creuzier le Vieux (03) pour un montant de 2 008.20 € HT

- **d'inscrire ce programme d'investissement au budget 2021** ainsi que les frais liés à ce programme de travaux dont notamment la maîtrise d'œuvre, la création et le raccordement en eau et électrique, les diagnostics de toutes natures, l'aménagement du bâtiment abritant le local technique de la station et une part possible d'imprévus.

- **d'autoriser le maire à solliciter de tout établissement financier les concours nécessaires pour la réalisation de cette opération.**

- **d'autoriser le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues**

2- Pacte de gouvernance

Monsieur le maire expose que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2021 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Un projet présenté en séance du 11 février 2021 à la Conférence des Maires n'avait pas reçu d'objection. Dans ce cadre, lors du dernier conseil de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » le 4 mars 2021, ce projet de pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat et validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis dans un délai de 2 mois après réception.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de pacte de gouvernance. Le conseil, entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, décide, avec 9 voix POUR, de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance tel qu'établi, entre les communes et la communauté de communes du Pays de Lapalisse.

Questions diverses :

- monsieur le maire expose avoir reçu de la mairie de Montcombroux les Mines un courrier sollicitant notre concours pour acquérir à frais et utilisation communes, une nacelle. Après en avoir délibéré le conseil par 9 voix POUR, donne un accord de principe sur cette collaboration.

- en ce qui concernant l'acquisition des terrains autour de l'église (délibération du 9 mars 2021) monsieur le maire demande quel notaire il faudra saisir pour rédiger les actes. Après en avoir délibéré, compte tenu que le notaire du syndicat des membres du clergé est Maître ROGEON à Moulins et que Mme VAN DE WIELLE n'a pas de notaire en France, le conseil décide par 9 voix POUR, de confier la rédaction des actes notariés à Maître ROGEON, susnommé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 30.